

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-sept juin deux mille vingt-deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
30	5	0	3

Objet :
37 - Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes « bon naissance »

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Freddy NIVEL, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

EXCUSES : Philippe TOURNIER BILLON, Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Dominique BEY), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES.

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur BERTERA, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont autorisé, par délibération du 11 décembre 2017, la signature d'une convention de partenariat pour une durée de 4 ans, entre la Ville et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

La Ville d'Oyonnax offre un « bon naissance » d'une valeur de 10 euros à l'occasion de la naissance d'enfants dont les parents résident sur la commune. Cette somme doit être versée obligatoirement sur un Livret A ouvert à l'agence Caisse d'Epargne Rhône Alpes au nom du nouveau-né, par ses représentants légaux. La participation de l'organisme bancaire a été fixée à 20 euros.

La somme totale du bon de naissance a donc été fixée à 30 euros.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an pour les mêmes montants financiers.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention de partenariat entre la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et la ville d'Oyonnax,

Objet :

37 - Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes « bon naissance »

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat fixant les modalités de cette opération pour une durée d'un an à compter de sa signature,
- Dit que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait à Oyonnax, le 27 juin 2022

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication en date du

Le Maire